

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 335

présenté par
M. Collard

ARTICLE 58

Compléter l'alinéa 171 par les mots :

« de plus de 300 mètres carrés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les points de retrait sont de simples zones de stockage tampon ; et le seuil de mille mètres carrés serait inadapté en pareil cas.